

## Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 9  
Votants : 9  
Pour :9  
Contre :0  
Abstentions :0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

**Représentés :**

**Excusés :** Stéphanie RAMON

**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Mise en conformité des captages d'eau potable : réalisation des opérations foncières DE\_2023\_027

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 26 juin 2019 et du 16 juillet 2019 concernant les captages d'alimentation en eau potable, les opérations foncières en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate ont débuté. La commune a en effet demandé au géomètre de réaliser les bornages des PPI et des réservoirs à un géomètre expert. La délibération DE\_2020\_041 prise lors de la séance du 27 novembre 2020 avait déjà statué pour l'acquisition des parcelles sectionales.

La Safer, a, conformément à la convention du 09 Mars 2020 recueilli les promesses de ventes des propriétaires concernés par les captages et fait signé les documents du géomètre expert hormis pour un propriétaire pour lequel les négociations sont toujours en cours. Les nouveaux numéros ont été attribué en Mars 2021. L'exposé qui suit reprend tous les éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat. Les acquisitions des réservoirs sont également en cours et feront l'objet de promesses ultérieures.

En reprenant le détail propriétaire par propriétaire et en suivant une certaine logique car certains propriétaires sont concernés par différents captages et/ou réservoir, nous aurons :

- **Consorts JAFFUER :**

- o L'acquisition à réaliser concerne la parcelle D1298 (18ca) qui se situe au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Têroundels. Une promesse de vente a été signée le 27 juillet 2020 pour un montant de 50€, sans conditions particulières. Le fermier en place fournira une renonciation à son droit de préemption lors de la signature de l'acte.

- **Consorts BOURRET :**

- o L'acquisition à réaliser concerne la parcelle D1295 (01a 93ca) qui se situe au sein du PPI du captage de Têroundels. Une promesse de vente a été signée le 06 décembre 2020 pour un montant de 50€, à la condition qu'un bac équipé d'un robinet à niveau constant avec flotteur soit placé en aval du captage pour l'abreuvement des animaux. Il appartiendra à Monsieur BOURRET de purger ce robinet en automne.
  - À noter que la source du captage de Têroundels est déjà communale, que l'accès au captage se fera par la parcelle sectionale D1192, et qu'aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévu compte tenu de la nature des parcelles impactées.

- **TRAUCHESSEC Denis**

- o L'acquisition à réaliser concerne la parcelle 1066 (07a 21ca) qui se situe au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Viaderme. Une promesse de vente a été signée le 27 juillet 2020 pour un montant de 61€, sans conditions particulières.

- À noter que la source du captage de Viaderme avait déjà été acquise par le passé, que l'accès au captage est déjà existant via un chemin cadastré, et qu'aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévu compte tenu de la nature des parcelles impactées.
  
- **Consorts RICHARD**
  - o L'acquisition à réaliser concerne les parcelles G920 (92ca) et G919 (02a 70ca) qui se situent au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Costeboulès. Une promesse de vente a été signée le 16 juillet 2020 pour un montant de 50€, sans conditions particulières.
    - À noter que la source du captage de Costeboulès est sur la parcelle communale G807, que l'accès au captage nécessitera la création d'une servitude sur les parcelles G821 et G778 appartenant aux consorts RICHARD (accord donné dans la promesse de vente), et qu'aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévu compte tenu de la nature des parcelles impactées.
  
- **RICHARD Mireille**
  - o L'acquisition à réaliser concerne la parcelle G917 (75ca) sur laquelle se trouve en partie le réservoir de Costeboulès. Une promesse de vente a été signée le 16 juillet 2020 pour un montant de 50€, sans conditions particulières.
  
- **MARTINEZ Cyrill**
  - o L'acquisition à réaliser concerne la source, les parcelles C941 (06a 41ca) et C943 (01ca) qui se situent au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Couffours. Une promesse de vente a été signée le 14 septembre 2020 pour un montant de 805€, à la condition que le bois coupé sur place soit laissé à sa disposition sur la parcelle C944 à proximité immédiate de l'aire de retournement.
    - A noter que l'accès au captage de Couffours nécessite de passer par les parcelles B124 et B141 (AMARGER Marie) et B140 (BARATIN Odile) et que les propriétaires devront intervenir dans l'acte de vente pour créer une servitude. Aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévue compte tenu de la nature des parcelles impactées.
  
- **AMARGER Jean-Marc**
  - o L'acquisition à réaliser concerne les parcelles H484 (03a 05ca) et H485 (01ca) qui se situent au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Fadoumal. Une promesse de vente a été signée le 02 février 2021 pour un montant de 100€, sans condition particulière.
    - A noter que la source de Fadoumal avait déjà été acquise par la commune dans les années 1960. L'accès au captage nécessite de passer par la parcelle H114p3 et par la parcelle H115 (appartenant à ROMIEU Thierry) et que le propriétaire devra intervenir dans l'acte de vente pour la création de la servitude. Aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévue compte tenu de la nature des parcelles impactées.
  
- **TOURENC Eric**
  - o Les acquisitions à réaliser concerne la parcelle D1282 (73ca) qui se situe au sein du périmètre de protection du captage de La Fage et la parcelle D1299 (01a 30ca) sur laquelle se trouve le réservoir de la Fage. Une promesse de vente a été signée le 14 septembre 2020 pour un montant de 100 € sans conditions particulières.

- A noter que la source du captage de La Fage se trouve sur les parcelles communales et que l'accès au captage nécessitera la création d'une servitude sur la parcelle D318p2 ainsi que sur les parcelles sectionales. Aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévue compte tenu de la nature des parcelles impactées.
  
- **BRESSON Christian**
  - L'acquisition à réaliser concerne la parcelle D1280 (03a 64ca) qui se situe au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Ronc Chamelade. Une promesse de vente a été signée le 21 novembre 2022 pour un montant de 50€, sans conditions particulières.
  
  - A noter que la source du captage de Ronc Chamelade se trouve sur les parcelles communales et que l'accès au captage nécessitera la création d'une servitude sur la parcelle D1119p2 ainsi que sur les parcelles sectionales. Aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévue compte tenu de la nature des parcelles impactées.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions ne concernent qu'une partie des PPI des captages. Le reste se situait sur des parcelles sectionales et leur acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération. Les réservoirs qui n'ont pas encore fait l'objet d'une acquisition sont toujours en cours de négociation.

Il rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.


Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

*Mr TOURRENC Éric, concerné dans cette délibération, ne prendra pas part au vote.*

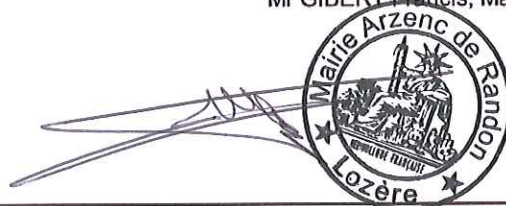
### Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'ENGAGE** à acquérir les parcelles citées dans l'exposé pour la protection immédiate des captages d'eau potable de la commune dans les conditions présentées et pour un montant de 1447 € pour les PPI de captages et 50€ pour le réservoir de Costeboulès.
- **VALIDE** la démarche d'acquisition proposée en application des textes en vigueur sur la propriété sectionale,
- **VALIDE** la constitution des servitudes d'accès selon les conditions définies dans l'exposé,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces opérations et notamment les actes authentiques.

Pour extrait certifié conforme  
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

